

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995

Les groupes d'âge les plus vulnérables

Sur les 9 142 femmes victimes de violence conjugale en 1995, 7 894 (86 %) ont été victimes de voies de fait et 837 (9 %) ont subi des actes de harcèlement criminel (tableau 2). Les autres ont été victimes d'agression sexuelle (3 %), d'enlèvement ou de séquestration (1 %) et de meurtre ou tentative de meurtre (moins de 1 %).

Pour l'ensemble des femmes âgées de 12 ans ou plus, le taux de victimisation en matière de violence conjugale se situait à 288 par 100 000 pendant cette période. Or, celles âgées de 25 à 29 ans et de 18 à 24 ans connaissaient les taux les plus élevés (646 par 100 000 et 622 par 100 000, respectivement); celles ayant entre 30 et 39 ans (488 par 100 000) dépassaient également la moyenne. Ces groupes rapportaient les taux les plus élevés dans chacune des catégories d'infractions, exception faite des agressions sexuelles où les 12 à 17 ans avaient le taux de victimisation le plus élevé.

La figure 3 reprend ces informations d'une autre façon. Ainsi, en comparant le poids relatif de chaque groupe d'âge au sein de la population féminine québécoise avec son poids relatif au sein des victimes, on peut constater que les femmes âgées entre 18 et 39 ans sont surreprésentées dans chacune des catégories d'infraction. En ce qui concerne les autres groupes, seules les femmes âgées de 12 à 17 ans, pour les agressions sexuelles, et celles de 40-49 ans, pour les meurtres et tentatives de meurtre ainsi que pour les enlèvements et séquestrations, sont surreprésentées.

Par ailleurs, plus de la moitié des crimes violents subis par les femmes de 30 à 39 ans (53 %) et de 25 à 29 ans (51 %) ont eu lieu dans un contexte conjugal : ces femmes ont été davantage victimes de proches que d'étrangers.

Les groupes d'âge qui reviennent le plus souvent comme auteurs présumés

Dans l'ensemble, dans les dossiers classés par les services policiers, on a identifié quelque 273 hommes, par tranche de 100 000, en tant qu'auteurs présumés d'actes de violence conjugale commis en 1995 (la section 2.6 de ce texte traite spécifiquement du classement des affaires). Comme le démontre la figure 4, ce sont les hommes âgés de 25 à 29 ans et de 30 à 39 ans qui reviennent le plus souvent (560 par 100 000 et 483 par 100 000, respectivement); suivaient ensuite ceux de 18 à 24 ans (352 par 100 000). De fait, le groupe de 25 à 29 ans se situait parmi les trois premiers pour toutes les catégories d'infraction. Pour leur part, ceux de 30 à 39 ans et de 18 à 24 ans y figuraient dans quatre des cinq catégories. Dans le cas des meurtres et des tentatives de meurtre, les hommes de 40 à 49 ans passaient aux actes plus souvent que ceux de 30 à 39 ans; par ailleurs, les 40 à 49 ans étaient plus souvent responsables de harcèlement criminel que ne l'étaient ceux de 18 à 24 ans.

La place qu'occupent les ex-conjoints et les amis intimes dans cette violence

Au total, les conjoints étaient identifiés comme les auteurs présumés de plus de la moitié (54 %, soit 4 512 sur 8 415) des crimes commis dans un contexte conjugal en 1995 (tableau 3 et figure 5). Les ex-conjoints, quant à eux, étaient responsables d'environ le tiers (33 %) de ces infractions et les amis intimes de 13 % d'entre eux.

Cette répartition découle de l'importante présence des conjoints actuels dans les affaires de voies de fait (où ils comptaient pour 59 % des auteurs présumés); ils étaient également les premiers responsables des meurtres et des tentatives de meurtres, ainsi que des enlèvements et des séquestrations. Pour leur part, les ex-conjoints étaient associés à la grande majorité des actes de harcèlement criminel (83 %) et ils constituaient le groupe nommé le plus souvent en matière d'agressions sexuelles (42 %). Enfin, les amis intimes étaient identifiés relativement souvent par rapport aux agressions sexuelles (32 %) tandis qu'ils étaient responsables des meurtres et des tentatives de meurtre dans moins de cas (9 %).

Le niveau de blessures infligées aux victimes

En 1995, 43 % des victimes de violence conjugale n'ont subi aucune blessure physique (figure 6). En revanche, 51 % des victimes ont rapporté des blessures légères n'ayant pas nécessité de traitement médical ou seulement des soins mineurs et 3 % ont été blessées grièvement. Il importe de souligner que le programme DUC révisé n'essaie pas d'évaluer l'ampleur des blessures psychologiques que subissent souvent les victimes de cette violence.

Les armes utilisées lors des actes de violence conjugale

La force physique constituait l'arme la plus souvent utilisée dans des cas de blessures en 1995. Ainsi, comme l'indique le tableau 4, des 5 229 femmes blessées lors des actes de violence conjugale, 4 075

(78 %) ont été victimes de violence physique. Parmi les autres armes identifiées, les couteaux et les autres objets pointus (89) ainsi que les objets contondants (64) prévalaient. Pour leur part, les armes à feu ont servi à blesser ou à tuer dans 17 cas.

Par ailleurs, si l'on considère les meurtres et les tentatives de meurtre, on peut constater que l'utilisation d'armes à feu était associée à une augmentation importante de la proportion d'infractions qui ont causé la mort. Tandis que 35 % de toutes les victimes impliquées dans de tels événements ont succombé à leurs blessures (18 sur 52), la proportion s'est élevée à 86 % (6 sur 7) quand une arme à feu a été utilisée. Cette proportion s'établit à 44 % (7 sur 16) dans les situations où un couteau ou un autre objet pointu a été employé, et à 17 % (5 sur 29) dans les autres circonstances.

Les affaires classées par et sans mise en accusation

De toutes les catégories de violence conjugale rapportées en 1995, 93 % ont pu être classées par les services policiers (tableau 5), soit par mise en accusation des auteurs présumés (74 %), soit sans mise en accusation (19 %). En ce qui concerne les tentatives de meurtre, les voies de fait ainsi que les enlèvements et séquestrations, les proportions de dossiers classés et de mise en accusation ont dépassé la moyenne. À l'inverse, les meurtres, les agressions sexuelles et les incidents de harcèlement criminel ont été solutionnés moins souvent; en outre, une fois identifiés, moins d'auteurs présumés ont été mis en accusation dans ces affaires.

Trois raisons principales sont invoquées pour expliquer la décision de classer une affaire sans procéder à une mise en accusation. Dans les deux tiers des cas (66 %, soit 1 156 sur 1 753), la plaignante a refusé qu'une accusation soit portée. Dans près du quart des affaires (24 %), la décision prise était indépendante de la volonté du service de police et elle découlait de l'application d'une politique ou d'une procédure établie; dans les faits, ce genre de situation peut survenir quand les substituts du procureur général évaluent qu'ils ne peuvent présenter devant le tribunal une preuve établie hors de tout doute. Enfin, dans quelque 9 % des dossiers, le service de police a utilisé son pouvoir discrétionnaire pour classer un dossier sans mise en accusation. Ces proportions reflètent assez bien l'expérience dans la plupart des catégories; dans le domaine des agressions sexuelles, toutefois, le refus de la plaignante explique 52 % des décisions et l'application d'une politique indépendante de la volonté du service policier en explique 41 %. Par ailleurs, le suicide de l'auteur présumé constitue le seul motif pour lequel un dossier de meurtre a pu être classé sans mise en accusation.

Liste des figures et tableaux

- [Figure 3](#) Répartition, par groupe d'âge, des femmes de 12 ans ou plus et des victimes de violence conjugale, 1995
- [Figure 4](#) Taux de perpétration d'actes de violence conjugale, par 100 000 hommes de 12 ans et plus, par catégorie d'infractions, 1995

- [Figure 5](#) Répartition procentuelle des auteurs présumés de violence conjugale, selon la nature de leur relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 1995
- [Figure 6](#) Gravité des blessures physiques subies par les femmes victimes de violence conjugale, 1995
- [Tableau 2](#) Femmes victimes de violence conjugale, nombre de victimes et taux de victimisation, selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 1995
- [Tableau 3](#) Auteurs présumés de violence conjugale, selon la nature de leur relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 1995
- [Tableau 4](#) Femmes victimes de violence conjugale, selon l'arme ayant causé la mort ou les blessures, 1995
- [Tableau 5](#) Affaires criminelles de violence conjugale, classées par et sans mise en accusation, 1995

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- Avant-propos
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

Avant-propos

La Direction générale de la sécurité et de la prévention du ministère de la Sécurité publique (MSP) présente les statistiques sur les infractions relatives à la violence conjugale pour l'année 1995. Bien que ce document soit le neuvième d'une série de publications amorcée en 1987 par le Ministère ⁽¹⁾, son contenu témoigne cette année de changements importants dans la façon de concevoir la question de la violence conjugale et d'en traiter les différents aspects en termes statistiques. Cette situation est attribuable à deux phénomènes particuliers.

Premièrement, au mois de décembre 1995, à l'issue d'une vaste consultation et d'importants travaux menés par un comité interministériel de coordination, le gouvernement du Québec se dotait officiellement d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale. Cette politique définit les axes prioritaires d'intervention et détermine les conditions essentielles à la réussite des actions à poser afin de prévenir, dépister et contrer la violence conjugale. Elle a de plus le mérite d'interpeller les différents ministères du gouvernement québécois par le biais d'engagements concrets vis-à-vis de cette problématique. C'est ainsi qu'au nombre des engagements du MSP, se trouve notamment la responsabilité de produire et de diffuser périodiquement des statistiques au sujet de la violence conjugale et de son évolution dans le temps. Dès lors, il est normal que la production de ces données tente de refléter le mieux possible les besoins et les attentes des organismes oeuvrant contre la violence conjugale. Le présent document se veut donc un effort particulier afin de doter le Comité interministériel de coordination de statistiques pertinentes à son mandat et à ses objets de travail tels que révisés dans le cadre de la politique récemment adoptée.

Deuxièmement, près de 98 % de toutes les infractions criminelles rapportées au Québec au cours de l'année 1995 l'ont été par l'entremise du nouveau programme de déclaration fondée sur l'affaire criminelle, plus communément désigné par l'expression « DUC révisé ». Cette performance autorise le Ministère à produire désormais des statistiques et des analyses qui exploitent le potentiel de ce

nouveau mode de déclaration. Si cela n'a pas pu être fait pour la production du rapport statistique portant sur l'ensemble de la criminalité et l'application des règlements de la circulation au Québec en 1995, la violence conjugale représente un phénomène qui regroupe une série d'infractions qui peuvent avantageusement être mises au banc d'essai en ce sens. Le programme DUC révisé permettant, comparativement à l'ancienne version, la cueillette et la compilation d'un nombre beaucoup plus important de données sur chacune des affaires criminelles. Il ouvre en effet la voie à des analyses autrement plus fines et plus poussées. C'est ainsi, par exemple, que nous avons maintenant des données sur l'âge des victimes et des auteurs présumés, sur la gravité des blessures subies, sur les armes utilisées et sur les motifs expliquant le classement de dossiers sans mise en accusation. Pour autant que les organisations préoccupées par des phénomènes comme celui de la violence conjugale accepteront d'y investir les efforts en termes méthodologiques et analytiques, ces éléments d'information permettront, sur le plan statistique, de générer des produits intéressants sur ces sujets ou d'exercer un suivi plus complet de dimensions particulières.

Compte tenu du caractère récent de ces changements, l'on aura compris que la comparaison des données de la dernière année avec celles des années antérieures peuvent se trouver, compromises. C'est pourquoi il y a lieu de ne pas s'étonner de la présentation, pour 1995, de données différentes selon que l'on considère les infractions de cette seule période ou que l'on essaie de dégager les tendances des dernières années. La disponibilité limitée de formats de données pour les années antérieures à 1995 oblige en effet, lorsque vient le temps de considérer certains phénomènes sur une base longitudinale, à se contenter du moindre dénominateur, en l'occurrence les renseignements sur les infractions criminelles tels qu'ils ont été recueillis au cours de cette période par un nombre encore important de services policiers. Dans plusieurs cas, les statistiques déjà diffusées par le Ministère au sujet de la violence conjugale ont par ailleurs dû être adaptées ou mises à jour afin d'assurer la comparabilité des données pour l'ensemble de la période étudiée.⁽²⁾

Il va sans dire, finalement, qu'en dépit des modifications majeures apportées cette année au rapport statistique sur la violence conjugale, les auteurs de celui-ci demeurent désireux d'en bonifier le contenu, et ce, tant en raison de considérations méthodologiques qu'en fonction des attentes que pourraient éventuellement formuler les partenaires du Ministère dans le cadre de la politique susmentionnée. Ce n'est d'ailleurs que dans cet esprit que les statistiques pourront contribuer à la caractérisation et, plus modestement, à la résolution de problèmes sociaux aussi cruciaux.

¹ À cette époque le ministère du Solliciteur général.

² La nature et les conséquences des principales modifications apportées sont explicitées dans la partie « Considérations méthodologiques » du présent document.

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
 - Faits saillants
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

Faits saillants

- Il y a presque autant d'hommes que de femmes qui sont victimes de crimes violents rapportés aux services de police : on comptait 25 601 victimes parmi les hommes et 24 480 parmi les femmes, en 1995. Cependant, les femmes subissent des agressions sexuelles et du harcèlement criminel plus souvent que les hommes. En revanche, elles sont moins souvent victimes de voies de fait et de vols qualifiés. De plus, la violence conjugale frappe ces dernières beaucoup plus souvent que les hommes : en 1995, des 24 480 femmes victimes d'actes violents, près de 40 % ont été victimes d'un conjoint, tandis que la proportion correspondante se situait à 5 % pour les hommes.
- Sur les 9142 femmes touchées par la violence conjugale en 1995, 86 % ont été victimes de voies de fait et 9 % de harcèlement criminel. Si le taux de victimisation en matière de violence conjugale se situait, en 1995, à 288 par tranche de 100 000 femmes âgées de 12 ans ou plus, celles âgées entre 18 et 39 ans ont connu des taux qui dépassaient de loin la moyenne. Pour leur part, les hommes dont l'âge se situait entre 25 et 39 ans étaient nettement surreprésentés parmi les auteurs présumés; le taux de perpétration d'actes de violence conjugale dépassait également la moyenne chez les 18 à 24 ans.
- Les conjoints sont les auteurs présumés de plus de la moitié des crimes commis par un conjoint, tandis que les ex-conjoints sont responsables d'environ du tiers. En 1995, les conjoints ont été associés à 59 % des affaires de voies de fait solutionnées; les ex-conjoints étaient de loin les premiers responsables du harcèlement criminel. Pour leur part, les amis intimes étaient surtout identifiés dans les cas d'agression sexuelle.
- La grande majorité des victimes d'affaires de violence conjugale rapportées en 1995 n'ont pas subi des blessures physiques importantes, ce qui s'explique par la force physique qui

représente l'arme la plus souvent utilisée dans ces cas. Il importe cependant de souligner que l'on ne dispose pas de données sur l'ampleur des effets psychologiques éprouvés.

- Il convient de signaler que, sur le plan méthodologique, les données couvrant l'ensemble de la période 1988-1995 ne sont pas complètement comparables à celles de l'année 1995; elles sont généralement plus limitées. Malgré ces réserves, ces données suggèrent que, en 1995, la violence conjugale a diminué pour une deuxième année consécutive; le phénomène demeurait toutefois à un niveau qui dépassait de 32 % celui de 1988. Par ailleurs, quoiqu'ils constituent encore une minorité des auteurs présumés, les ex-conjoints ainsi identifiés ont vu, au cours de cette période, leur nombre augmenter à un rythme nettement plus rapide que celui des conjoints.

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - Considérations méthodologiques
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

Considérations méthodologiques

Ce document présente des données issues de deux banques d'informations qui concernent les actes criminels signalés aux services policiers municipaux et à la Sûreté du Québec et corroborés par des enquêtes policières.

D'une part, le programme de Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fournit des renseignements sur le nombre de victimes qui ont subi des crimes violents au cours de la dernière année. De plus, dans sa version révisée, qui est fondée sur l'affaire criminelle, le programme de DUC permet de bonifier la présente édition du rapport sur la violence conjugale, dont les informations ont traditionnellement porté sur le nombre d'auteurs présumés, de victimes et de dossiers classés avec et sans mise en accusation. Ainsi, pour l'année 1995, non seulement on peut considérer les amis intimes parmi les auteurs présumés, mais on peut également donner des renseignements concernant l'âge des auteurs et des victimes, la gravité des blessures subies, les armes utilisées et les raisons pour lesquelles des affaires ont été classées sans mise en accusation.


D'autre part, afin de broser un portrait de la période 1988-1995, les données du programme DUC s'ajoutent à celles du formulaire « V ». Ce dernier est utilisé par le ministère de la Sécurité publique afin de colliger les informations sur la violence conjugale auprès des services policiers qui ne transmettent pas leurs données par voie électronique. Quoiqu'il ait servi relativement peu en 1995, plus de la moitié des cas de violence conjugale était encore rapportés à l'aide de cet outil en 1992. Or, compte tenu que le formulaire est moins détaillé que ne l'est le programme DUC révisé, il limite les analyses que l'on peut effectuer sur toute la période.

Deux catégories d'infraction ont exigé un traitement particulier puisque le « harcèlement criminel » est considéré comme un crime, qui depuis 1994, n'est pas intégré à la section qui décrit l'évolution du phénomène depuis 1988; il apparaît cependant dans la section qui concerne l'année 1995. Par

ailleurs, quelques problèmes sont apparus quant à la qualité des données qui concernent l'infraction de « proférer des menaces » elles sont alors exclues du document actuel. Aussi, les chiffres publiés ici sous-estiment quelque peu la violence conjugale déclarée.

Dans ce rapport, la « violence conjugale » et la « violence commise dans un contexte conjugal » sont définies comme des actes de violence perpétrés par les conjoints, les ex-conjoints et les amis intimes des victimes. L'inclusion de ceux-ci vise à circonscrire complètement les gestes qui relèvent des personnes qui entretiennent ou qui ont entretenu une relation intime avec leur victime. Il faut reconnaître, toutefois, que la définition consacrée aux amis intimes dans le programme DUC révisé admettrait des individus ayant eu une relation durable (par opposition à une relation intime) avec leur victime; une légère surestimation de la violence conjugale en résulte.

Aux aspects techniques que l'on vient de soulever, il faut ajouter une considération primordiale : on ne saurait trop insister sur le fait qu'il s'agit dans ce document de la violence conjugale connue et non pas de l'ensemble de la violence conjugale réelle. Les études de victimisation démontrent qu'une proportion importante des infractions criminelles n'est jamais portée à l'attention des autorités. Par conséquent, le portrait présenté ici représente que partiellement le phénomène.

 2000-10-06 15:08

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - Contexte général
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

Contexte général

L'évolution et la nature de la criminalité violente prise dans son ensemble

Selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), le Québec comptait, en 1995, 50 441 victimes d'actes violents de toutes sortes. Dans l'ensemble, les victimes se répartissaient presque également entre les deux sexes : les 24 840 femmes dénombrées correspondaient à un taux de victimisation de 668 par 100 000 tandis que les 25 601 hommes y figurant équivalaient à un taux de victimisation de 708 par 100 000. Les 32 558 victimes de voies de fait étaient les plus nombreuses, représentant près de 65 % du total (figures 1 et 2). Suivaient, dans l'ordre, celles ayant subi un vol qualifié (20 %), une agression sexuelle (8 %), du harcèlement criminel (4 %) et un enlèvement ou une séquestration (1 %).

Cependant, c'est à des rythmes quelque peu différents que les victimes des deux sexes ont été touchées par diverses catégories de crimes. Ainsi, tandis que les voies de fait et les vols qualifiés font pour 91 % des victimes parmi les hommes (23 286 sur 25 601), ils représentaient 77 % des cas de victimisation chez les femmes (19 229 sur 24 840). À l'inverse, les agressions sexuelles et le harcèlement criminel comptaient pour 19 % des crimes contre les femmes, comparativement à 5 % chez les hommes.

Si l'on considère l'ensemble des crimes violents (tableau 1), les personnes âgées de 18 à 24 ans composaient le groupe dont le taux de victimisation était le plus élevé pour les hommes et les femmes; ce taux était respectivement de 1 556 et de 1 650 par 100 000 personnes en 1995. Les groupes des 25 à 29 ans et des 12 à 17 ans suivaient (dans cet ordre chez les femmes, dans l'ordre inverse chez les hommes), pendant que les 30 à 39 ans constituaient le quatrième groupe pour les deux sexes. Aussi, les 12 à 39 ans comptaient ensemble pour près de 71 % des victimes des crimes violents rapportés en 1995, mais ils ne représentaient que 43 % de la population québécoise.

Par ailleurs, les taux de victimisation enregistrés par les femmes dépassaient ceux des hommes pour chacun des groupes d'âge entre 18 et 49 ans; les hommes de 12 à 17 ans et ceux de plus de 50 ans étaient plus souvent victimisés que ne l'étaient les femmes faisant partie de ces mêmes groupes d'âge.

La proportion de la criminalité commise dans un contexte conjugal

Quoique l'on constate quelques ressemblances entre les femmes et les hommes quand on considère leur expérience face à la criminalité violente totale, des différences importantes les séparent au plan de la proportion de cette violence ayant été commise par les conjoints et conjointes, les ex-conjoints et ex-conjointes les amis et amies intimes (figure 2). Ainsi, dans le cas des hommes, seulement 5 % des victimes (1187 sur 25 601) ont subi des crimes dans un contexte conjugal en 1995; cette proportion n'a dépassé 6 % que dans la catégorie de harcèlement criminel, où elle se situait à 20 %.

Parmi les femmes, cependant, 37 % de toutes les victimes, et 39 % des victimes âgées de 12 ans ou plus, ont été la cible d'infractions commises dans un tel contexte. En effet, plus de la moitié des femmes ont été victimes de voies de fait (54 %) ou de harcèlement criminel (51 %) de la part d'un conjoint, d'un ex-conjoint ou d'un ami intime. Ces gens étaient également les auteurs présumés de plus de 40 % de tous les meurtres ou tentatives de meurtre, de plus du quart des enlèvements et des séquestrations (27 %), et de 8 % des agressions sexuelles perpétrées à l'endroit des femmes. Seuls les vols qualifiés et les infractions appartenant à la catégorie des « autres crimes de violence » ne leur étaient pas attribuables.

En somme, si elle ne constitue qu'une petite partie de la violence subie par les hommes, la violence conjugale représente une véritable menace pour les femmes. C'est pourquoi, conformément à l'usage sur le sujet, les prochaines sections de ce rapport présenteront une brève description de quelques aspects de la violence vécue par les femmes dans un contexte conjugal.

Liste des figures et tableaux

[Figure 1](#) Victimes d'actes violents, criminalité violente totale selon la catégorie d'infractions, 1995

[Figure 2](#) Victimes d'actes violents, criminalité commise dans un contexte conjugal et criminalité totale, selon le sexe et la catégorie d'infractions, 1995

[Tableau 1](#) Taux de victimisation par 100 000 individus (criminalité violente totale) selon le sexe, le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 1995

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal

Les données colligées depuis 1988 permettent d'ajouter une perspective sur la manière dont le phénomène de la violence conjugale a évolué au cours des dernières années. Cependant, en raison des considérations méthodologiques qui sont expliquées dans la section 4 de ce texte, on dispose de moins d'informations descriptives pour l'ensemble de la période que pour l'année 1995 seule. Aussi, cette section a une portée plus limitée. Elle traite des dossiers classés en regard des meurtres, des tentatives de meurtre, des agressions sexuelles et des voies de fait. En outre, à l'intérieur de ces affaires, elle ne considère que les cas où les conjoints ou les ex-conjoints ont été identifiés comme les auteurs présumés.

Les hommes ont-ils commis plus de crimes de violence conjugale en 1995 qu'au cours des années précédentes?

Les déclarations policières indiquent que 6 882 conjoints et ex-conjoints ont été identifiés comme les auteurs présumés d'actes de violence (meurtres et tentatives, agressions sexuelles, voies de fait) commis dans un contexte conjugal au cours de l'année 1995 (tableau 6). Si ce nombre représente une augmentation de près du tiers (32 %) par rapport à l'année 1988, il constitue également une deuxième baisse consécutive depuis le sommet annuel atteint en 1993. Cependant, compte tenu de l'évolution qu'a connue la population québécoise depuis le début de la période, les derniers chiffres témoignent en fait d'une augmentation d'environ 23 % du taux auquel les hommes perpétraient de tels crimes (226 par 100 000 hommes en 1995 par rapport à 184 par 100 000 en 1988).

Quoique ces données témoignent d'une hausse des incidents de violence conjugale au cours de la période, il n'est pas facile d'attribuer une signification claire à la tendance observée. Le problème principal est lié au fait que les informations fournies par les services de police concernent le nombre

et la nature des crimes qui leur sont rapportés; elles ne correspondent pas à l'ensemble des crimes réellement subis par les femmes. Par conséquent, bien qu'une augmentation puisse correspondre à une hausse réelle de la criminalité, elle pourrait aussi être le reflet d'une plus grande tendance à porter les crimes commis à l'attention des autorités.

Malheureusement, on ne dispose pas d'étude de victimisation qui permet de savoir si les femmes rapportent les incidents de violence conjugale plus souvent qu'en 1988. Cependant, avec l'arrivée, en 1980, des programmes sociaux qui visaient, entre autres, à intervenir plus vigoureusement à l'encontre de cette violence, il est raisonnable de penser qu'il y ait eu une certaine augmentation dans la proportion des crimes rapportés. Si tel était le cas, les données des dernières années fourniraient un portrait quelque peu plus fidèle du phénomène que ne le faisaient les informations des années antérieures, et ce, même si on ne saurait dire avec certitude s'il y a eu augmentation réelle.

La participation des ex-conjoints dans les crimes de violence conjugale au cours de la période

Quoique les conjoints comptent encore pour les deux tiers des auteurs présumés, leur nombre a augmenté à un rythme nettement moins rapide que celui des ex-conjoints. Par conséquent, ces derniers constituent depuis 1992 près de 33 % des contrevenants, comparativement au 25 % qu'ils représentaient en 1988 (tableau 7). En outre, comme on l'a déjà vu, les ex-conjoints sont de loin les premiers responsables de la nouvelle infraction « harcèlement criminel ». Si on en tient compte, ils étaient responsables en 1995 pour plus de 38 % des crimes commis par ces deux groupes.

Liste des tableaux

[Tableau 6](#) Auteurs présumés de violence conjugale, selon la nature de leur relation avec la victime et la catégorie d'infraction, 1988-1995

[Tableau 7](#) Répartition procentuelle des auteurs présumés de violence conjugale, selon la nature de leur relation avec la victime et la catégorie d'infraction, 1988-1995

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - Lexique
 - [Production](#)
-

Lexique

Ce lexique présente d'abord de brèves définitions des infractions apparaissant dans le présent document ainsi que les références aux articles du *Code criminel* s'y rapportant. Paraissent ensuite les définitions selon lesquelles le programme DUC décrit la nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé d'un crime.

Infractions aux articles du *Code criminel*

Meurtre et tentative de meurtre

Meurtre - premier degré

article 231. (2)

Le meurtre au premier degré est le meurtre commis avec préméditation et de propos délibéré.

article 231. (5), en partie

Indépendamment de toute préméditation, le meurtre que commet une personne est assimilé à un meurtre au premier degré lorsque la mort est causée par cette personne, en commettant ou tentant de commettre une infraction prévue à l'un des articles suivants :

- a) [...]
- b) l'article 271 (agression sexuelle);
- c) l'article 272 (agression sexuelle armée, menace à une tierce personne ou « infliction » de lésions corporelles);
- d) l'article 273 (agression sexuelle grave).

e) [...]

Meurtre - deuxième degré

article 231. (7)

Les meurtres qui n'appartiennent pas à la catégorie des meurtres au premier degré sont des meurtres au deuxième degré.

Homicide involontaire coupable

article 232. (1)

Un homicide coupable qui autrement serait un meurtre peut être réduit à un homicide involontaire coupable si la personne qui l'a commis a ainsi agi dans un accès de colère causé par une provocation soudaine.

Tentative de meurtre

article 239.

Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre.

Agression sexuelle

Agression sexuelle grave

article 273. (1)

Commet une agression sexuelle grave quiconque, en commettant une agression sexuelle, blesse, mutilé ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger.

Agression sexuelle armée

article 272.

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque, en commettant une agression sexuelle, selon le cas :

a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;

- b) [...]
- c) inflige des lésions corporelles au plaignant;
- d) participe à l'infraction avec une autre personne.

Agression sexuelle

[...] citation de jurisprudence (article 271.)

« Une agression sexuelle peut être considérée comme des voies de fait avec l'intention d'avoir des relations sexuelles avec la victime sans son consentement ou comme des voies de fait dans le but d'obtenir sans le consentement de la victime une gratification sexuelle. »

Voies de fait

Voies de fait graves (Voies de fait Niveau 3)

article 268. (1)

Commet des voies de fait graves quiconque blesse, mutilé ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger; [...]

Agression armée ou « infliction » de lésions corporelles (Voies de fait Niveau 2)

article 267. (1)

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque, en se livrant à des voies de fait, selon le cas :

- a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
 - b) inflige des lésions corporelles au plaignant;
- [...]

Voies de fait (Niveau 1)

article 265. (1)

Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en

mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;

c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

[...]

« Infliction » illégale de lésions corporelles

article 269

Quiconque cause illégalement des lésions corporelles à une personne est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans.

Décharge intentionnelle d'une arme à feu

article 244

(Fait de causer intentionnellement des lésions corporelles)

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque, dans l'intention :

a) soit de blesser, mutiler ou défigurer une personne;

b) soit de mettre en danger la vie d'une personne;

c) [...]

décharge une arme à feu, un fusil à vent ou un pistolet à air comprimé contre quelqu'un, que cette personne soit ou non celle qui est mentionnée à l'alinéa a, b ou c.

Autres voies de fait

« Fait d'administrer une substance délétère » **article 245**

« Trappes susceptibles de causer des lésions corporelles » **article 247**

« Fait de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction » **article 246**

« Torture » **article 269.1**

Enlèvement, séquestration et prise d'otage

Enlèvement

article 279 (1)

Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité quiconque enlève une personne avec l'intention :

- a) soit de la faire séquestrer ou emprisonner contre son gré;
- b) soit de la faire illégalement envoyer ou transporter à l'étranger, contre son gré;
- c) soit de la détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré.

Séquestration

article 179 (2)

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne.

Prise d'otage

article 279.1 (1)

Commet une prise d'otage quiconque :

- a) d'une part, séquestre, emprisonne, saisit ou détient de force une personne;
- b) d'autre part, de quelque façon, menace de causer la mort de cette personne ou de la blesser, ou de continuer à la séquestrer, l'emprisonner ou la détenir, dans l'intention d'amener une autre personne, ou un groupe de personnes [...] à faire ou à omettre de faire quelque chose comme condition, expresse ou implicite, de la libération de l'otage.

Harcèlement criminel

article 264 (1)

Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre [...] pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

article 264 (2)

Constitue un acte [de harcèlement criminel] le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle où se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé


Conjoint

L'auteur présumé est le mari ou la femme de la victime, qu'ils soient conjoints légitimes ou conjoints vivant en union libre.

Ex-conjoint

L'auteur présumé est l'ex-mari ou l'ex-femme de la victime et ils étaient légalement séparés, au moment de l'affaire, à la suite d'un divorce, c'est-à-dire la dissolution du mariage ou la cessation de l'union libre.

Ami intime L'auteur présumé a avec la victime une relation durable ou intime. Cette catégorie comprend les anciens amis.

 2000-10-06 15:08

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - Production
-

Production


Ce document a été préparé par la Direction des affaires policières et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

Directeur :	Daniel St-Onge
Rédaction :	Jean-François Bouchard Michael Isaacs
Traitement des données et conception graphique:	Suzy Bélanger Tho Thanh Ly
Production :	Direction des communications

ISBN : 2-550-31059-4

ISSN : 0845-1176

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1996

 2000-10-06 14:41

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
- [Faits saillants](#)
- [Considérations méthodologiques](#)
- [Contexte général](#)
- [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
- [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
- [Lexique](#)
- [Production](#)

Tableau 6

Auteurs présumés de violence conjugale, selon la nature de leur relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 1988-1995

Conjoints

Catégorie d'infractions	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Meurtre et tentative	19	26	33	19	29	18	24	31
Agression sexuelle	39	32	41	53	201	64	69	63
Voies de fait	3832	3970	4265	4532	4370	5044	4580	4529
Total	3890	4028	4339	4604	4600	5126	4673	4623

Ex-conjoints

Catégorie d'infractions	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Meurtre et tentative	8	11	18	11	20	17	9	22
Agression sexuelle	40	44	52	56	127	82	80	95
Voies de fait	1258	1404	1544	1899	2053	2331	2190	2142
Total	1306	1459	1614	1966	2200	2430	2279	2259

Conjoints et ex-conjoints

Catégorie d'infractions	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Meurtre et tentative	27	37	51	30	49	35	33	53
Agression sexuelle	79	76	93	109	328	146	149	158
Voies de fait	5090	5374	5809	6431	6423	7375	6770	6671
Total	5196	5487	5953	6570	6800	7556	6952	6882

Taux de perpétration d'actes de violence conjugale commis par des conjoints et des ex-conjoints, par 100 000 hommes âgés de 12 ans et plus

Catégorie d'infractions	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Meurtre et tentative	1,0	1,3	1,8	1,0	1,7	1,2	1,1	1,7
Agression sexuelle	2,8	2,7	3,2	3,7	11,1	4,9	4,9	5,2
Voies de fait	180,4	187,7	200,7	220,2	216,9	245,8	224,0	219,1
Total	184,1	191,6	205,7	224,9	229,6	251,8	230,0	226,0

Source: Données relatives à la criminalité rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité et le formulaire «Déclaration exigée par la politique en matière de violence conjugale» (formulaire «V»). Données relatives à la population tirées de « Estimations intercensitaires révisées de la population et des familles au 1^{er} juillet 1971-1991 », de « Statistiques démographiques annuelles, 1995 » et de données non publiées préparées par la Division de la démographie, Statistique Canada. Les taux ont été calculés en divisant le nombre d'auteurs présumés par l'estimation annuelle de la population des hommes âgés de 12 ans et plus.

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
- [Faits saillants](#)
- [Considérations méthodologiques](#)
- [Contexte général](#)
- [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
- [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
- [Lexique](#)
- [Production](#)

Tableau 7

Répartition procentuelle des auteurs présumés de violence conjugale, selon la nature de leur relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 1988-1995


Conjoints

Catégorie d'infractions	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Meurtre et tentative	70,4%	70,3%	64,7%	63,3%	59,2%	51,4%	72,7%	58,5%
Agression sexuelle	49,4%	42,1%	44,1%	48,6%	61,3%	43,8%	46,3%	39,9%
Voie de fait	75,3%	73,9%	73,4%	70,5%	68,0%	68,4%	67,7%	67,9%
Total	74,9%	73,4%	72,9%	70,1%	67,6%	67,8%	67,2%	67,2%

Ex-conjoints

Catégorie d'infractions	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Meurtre et tentative	29,6%	29,7%	35,3%	36,7%	40,8%	48,6%	27,3%	41,5%
Agression sexuelle	50,6%	57,9%	55,9%	51,4%	38,7%	56,2%	53,7%	60,1%
Voie de fait	24,7%	26,1%	26,6%	29,5%	32,0%	31,6%	32,3%	32,1%
Total	25,1%	26,6%	27,1%	29,9%	32,4%	32,2%	32,8%	32,8%

Source: Données rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité et le formulaire «Déclaration exigée par la politique en matière de violence conjugale» (formulaire «V»).

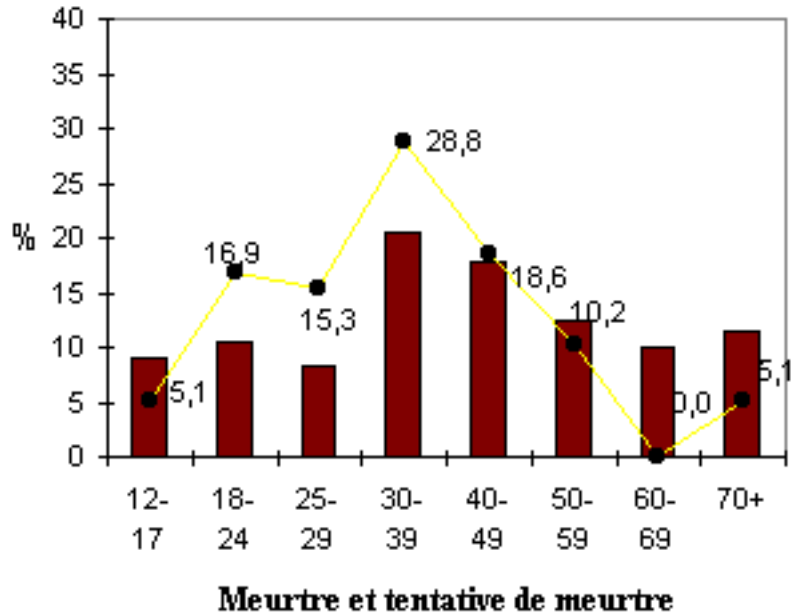
 2000-10-06 15:17

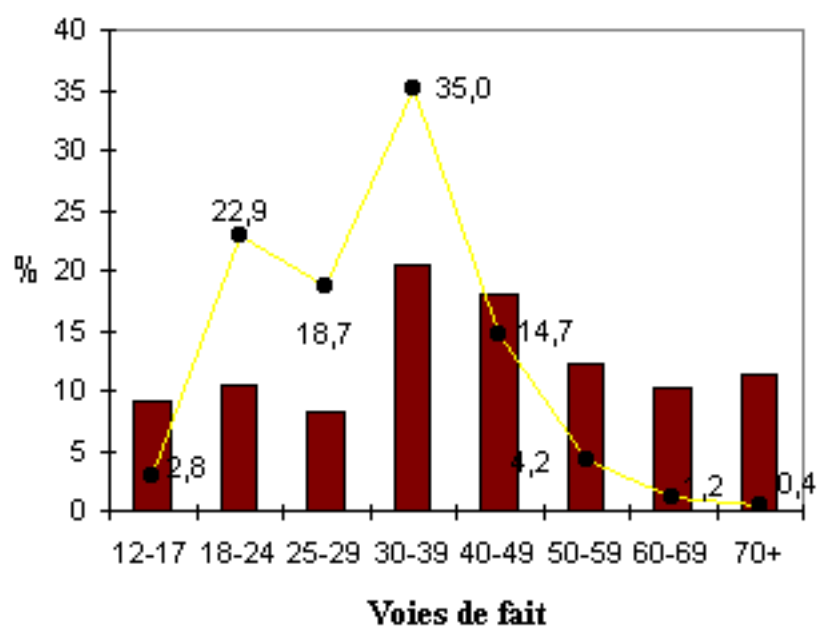
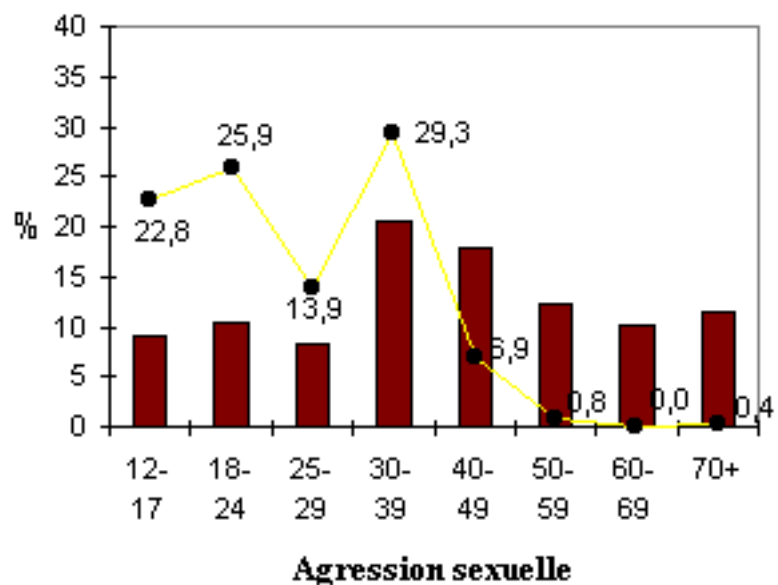
Statistiques sur la violence conjugale en 1995

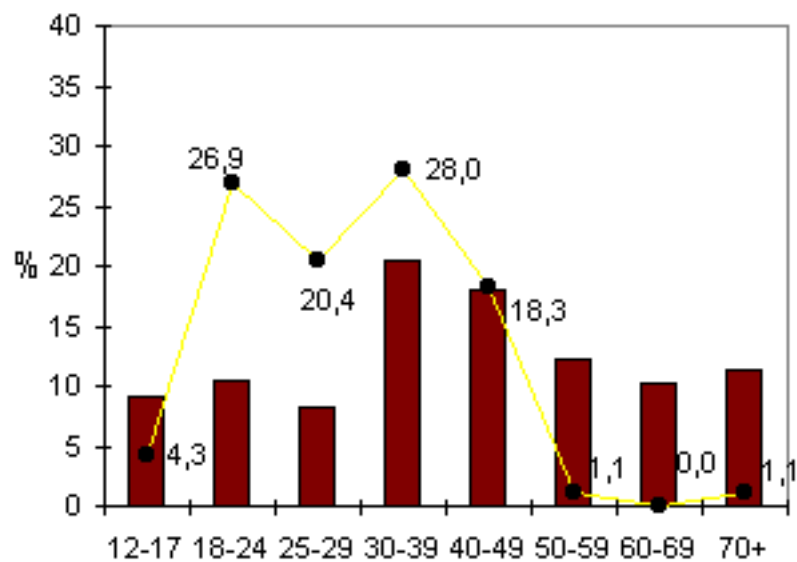
- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

Figure 3

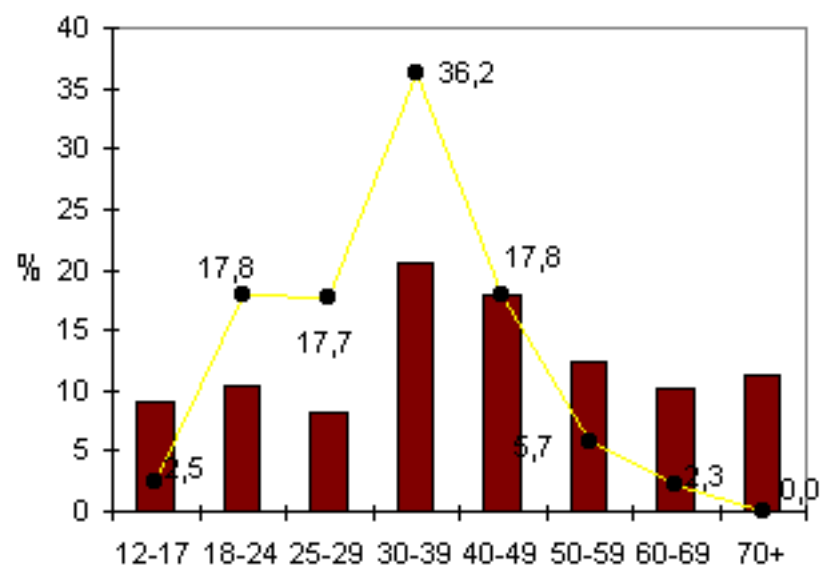
Répartition, par groupe d'âge, des femmes de 12 ans et plus et des victimes de violence conjugale, 1995



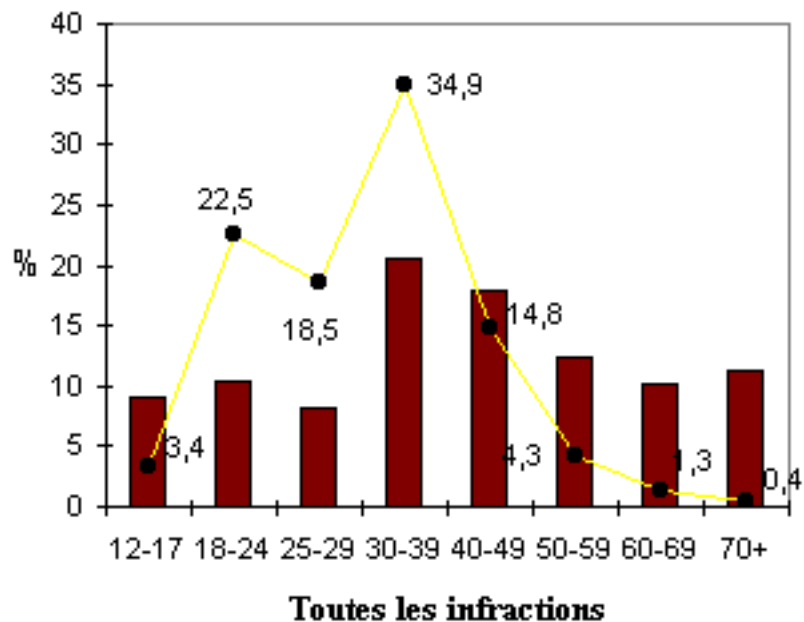




Enlèvement et séquestration



Harcèlement criminel



- Poids relatif du groupe d'âge au sein des des femmes de 12 ans et plus
- Poids relatif du groupe d'âge au sein des victimes

Source: Données rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité*.

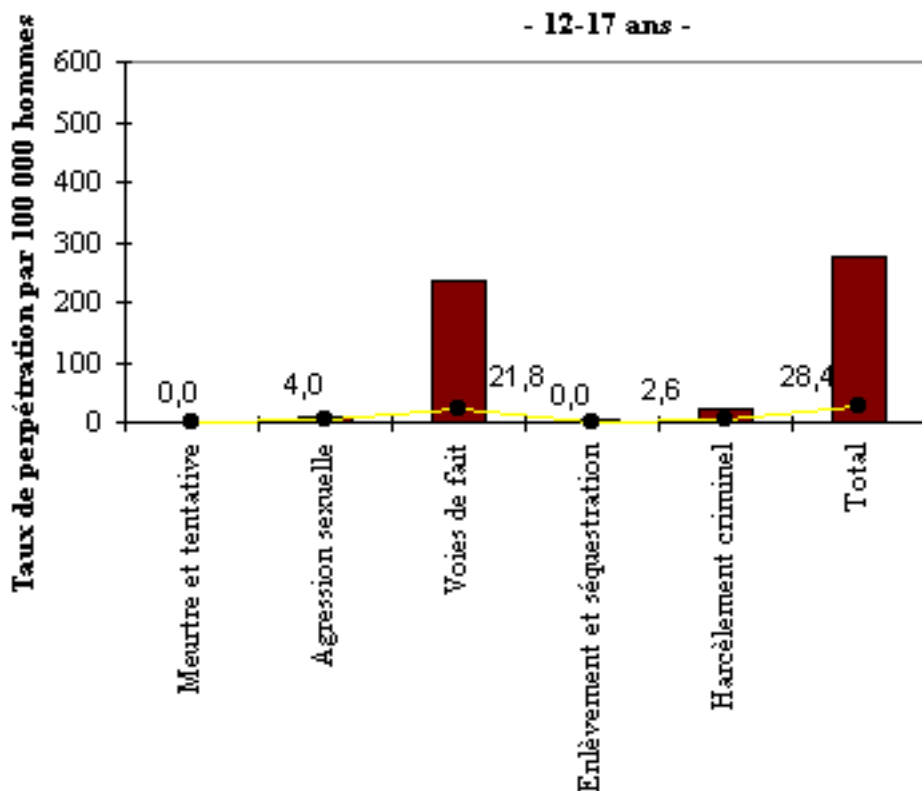
2000-10-06 14:45

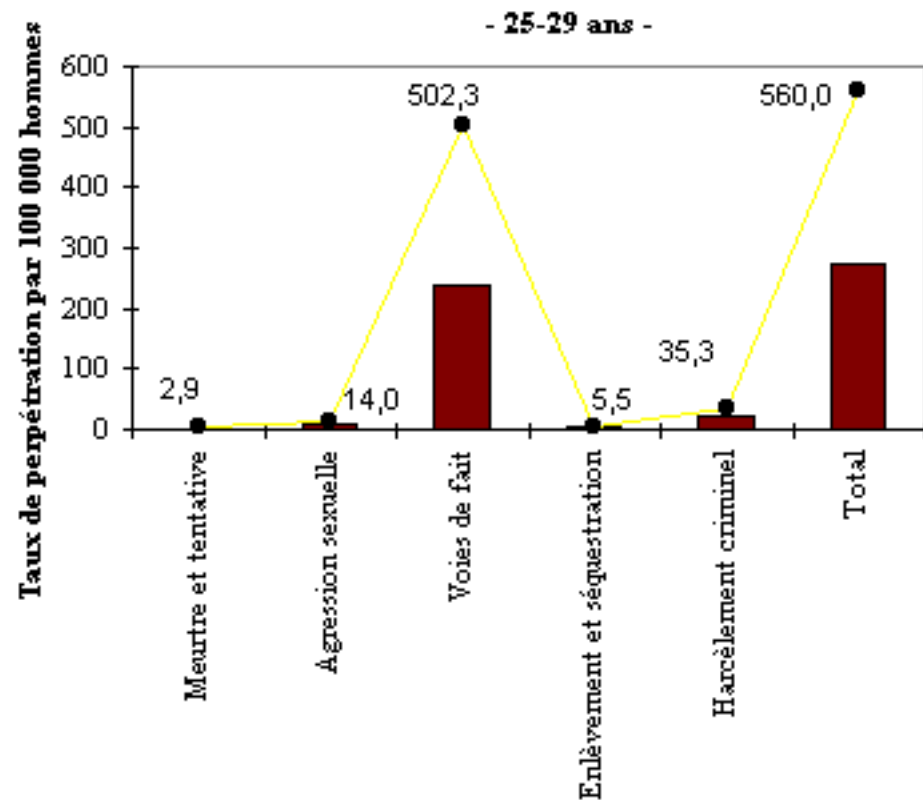
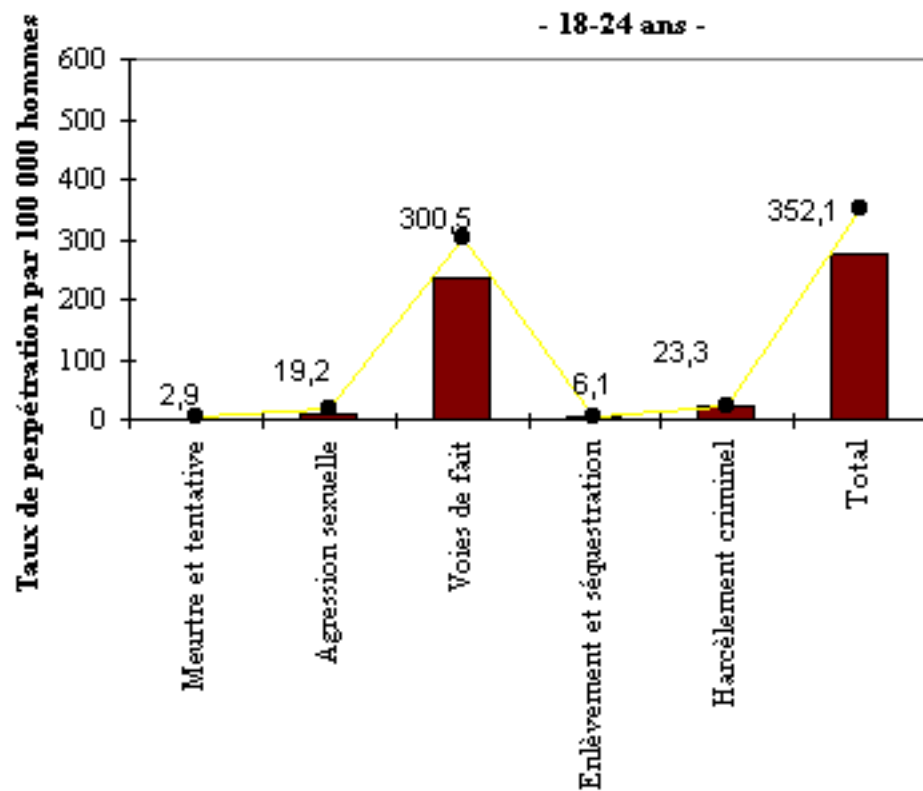
Statistiques sur la violence conjugale en 1995

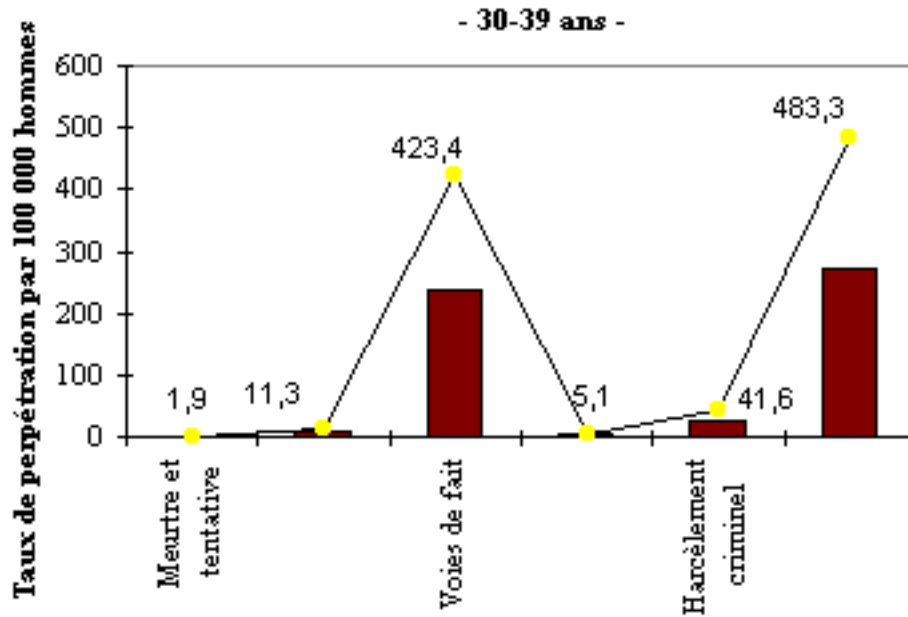
- [Avant-propos](#)
- [Faits saillants](#)
- [Considérations méthodologiques](#)
- [Contexte général](#)
- [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
- [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
- [Lexique](#)
- [Production](#)

Figure 4

Taux de perpétration d'actes de violence conjugale, par 100 000 hommes de 12 ans et plus, par catégorie d'infractions, 1995








Taux moyen chez les hommes de 12 ans et plus
 Taux chez le groupe d'âge

Source: Données rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

[Suite des données de la figure 4](#)

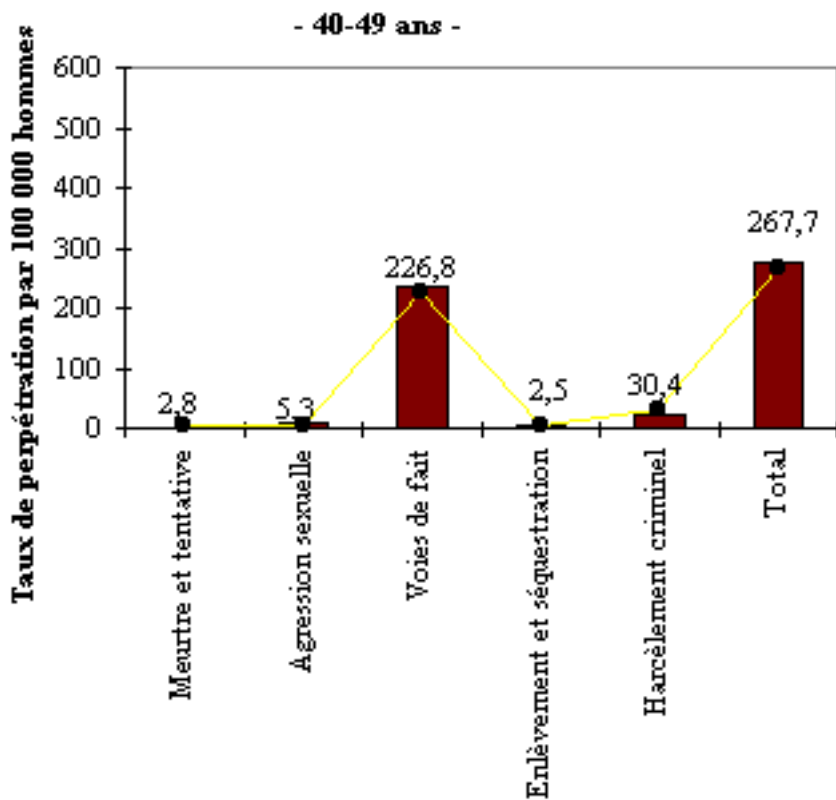
 2000-10-06 14:46

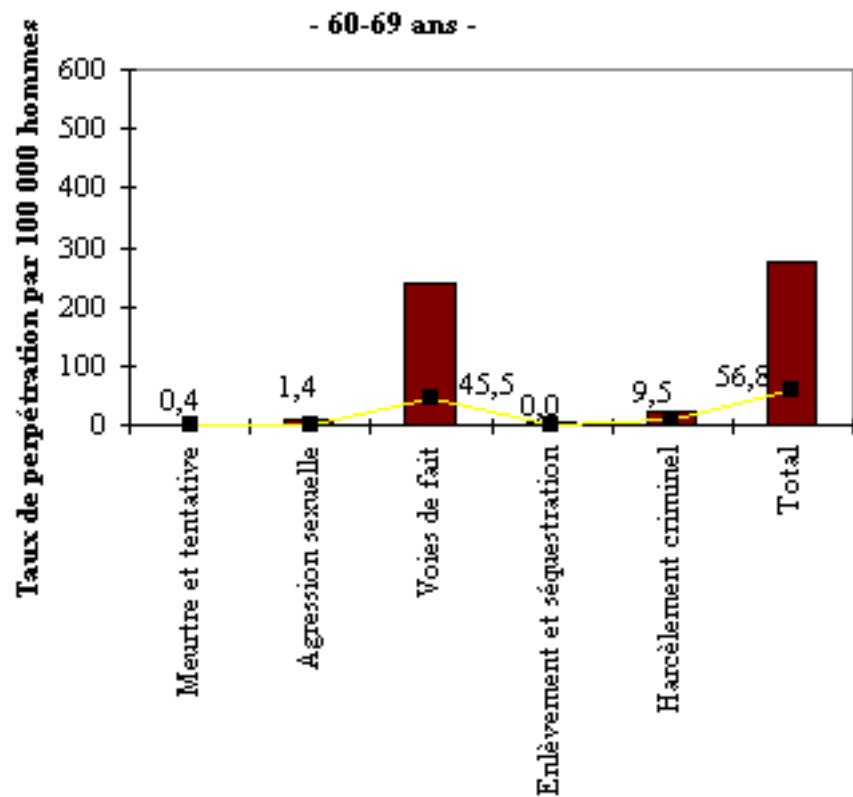
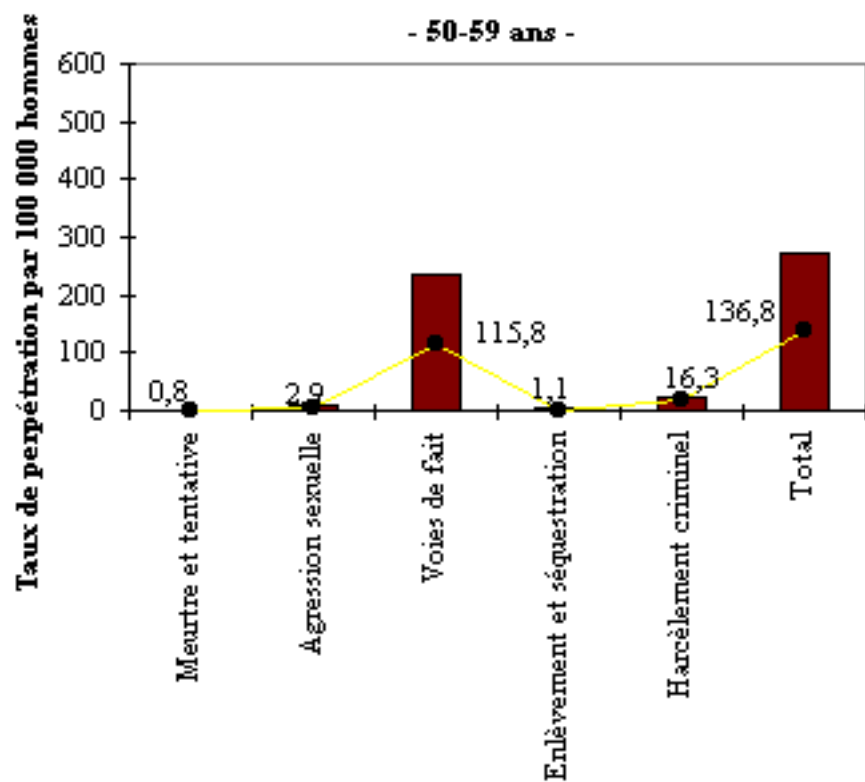
Statistiques sur la violence conjugale en 1995

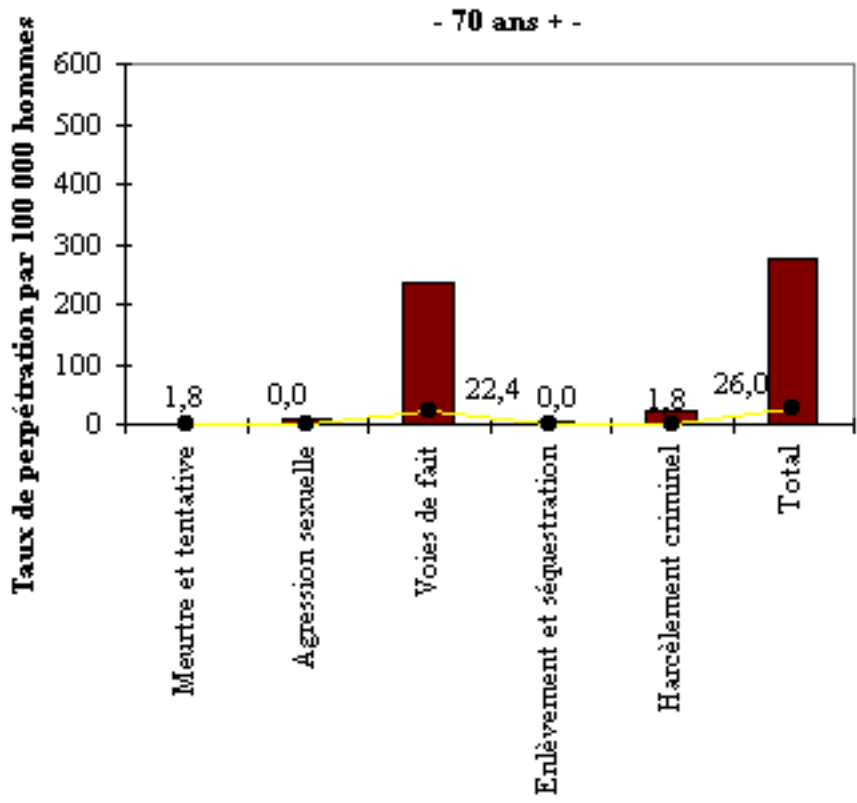
- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

Figure 4

Taux de perpétration d'actes de violence conjugale, par 100 000 hommes de 12 ans et plus, par catégorie d'infractions, 1995







■ Taux moyen chez les hommes de 12 ans et plus

—●— Taux chez le groupe d'âge

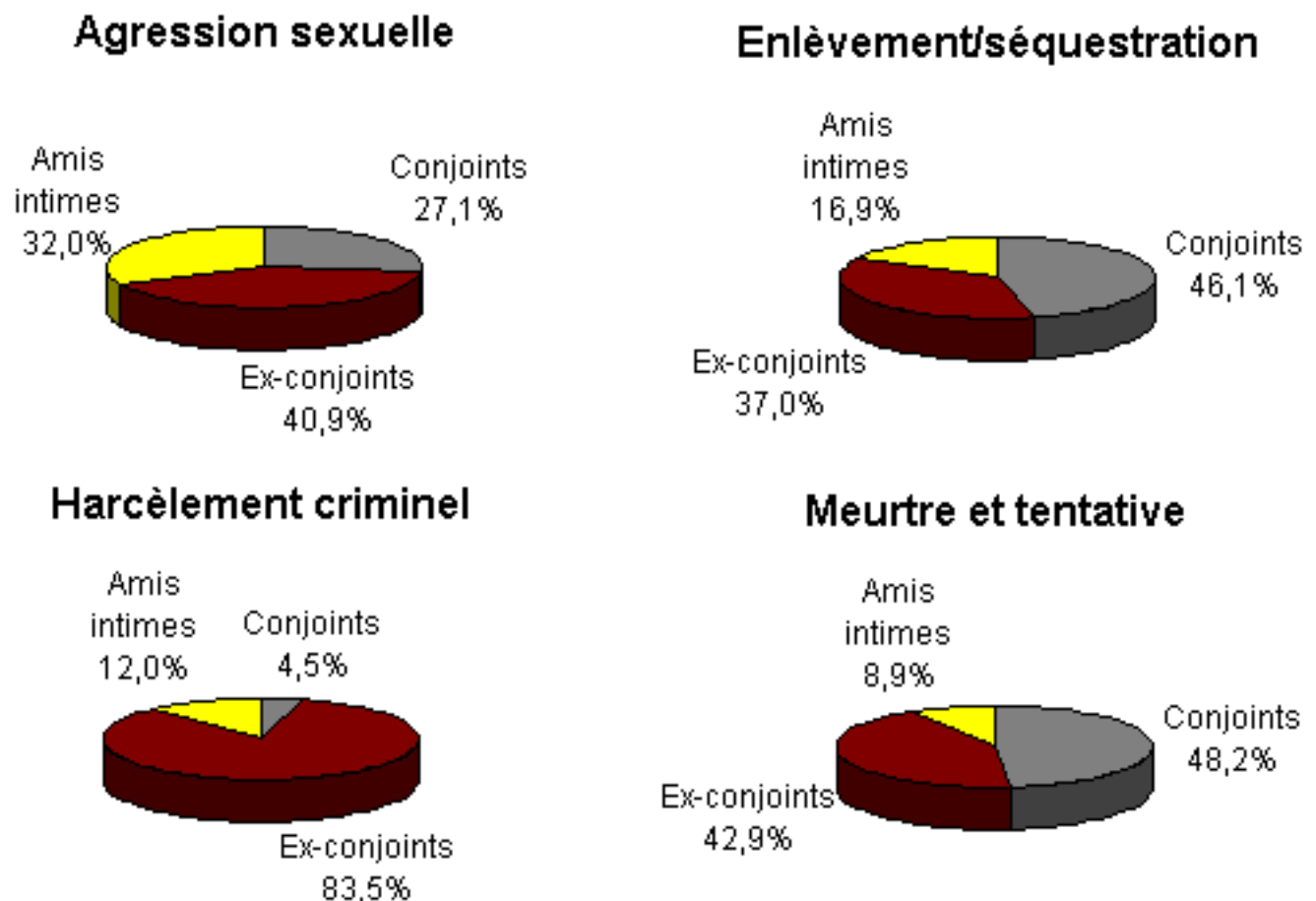
Source: Données rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

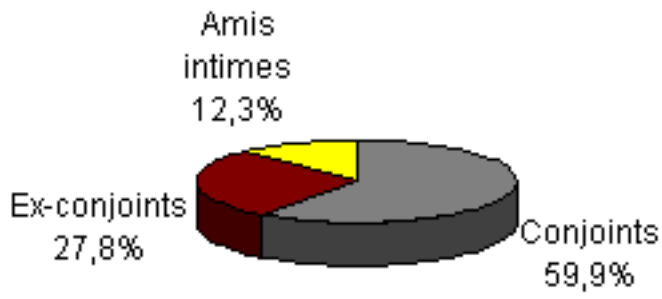
- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

Figure 5

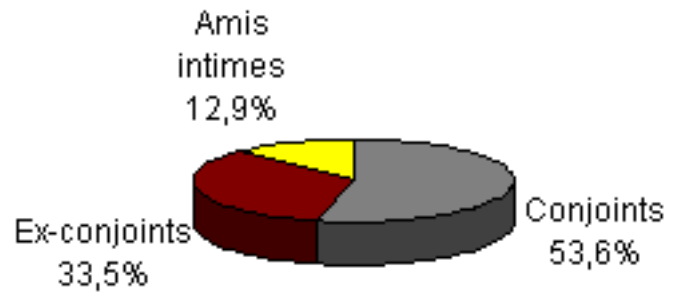
Répartition procentuelle des auteurs présumés de violence conjugale, selon la nature de leur relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 1995



Voies de fait



Total



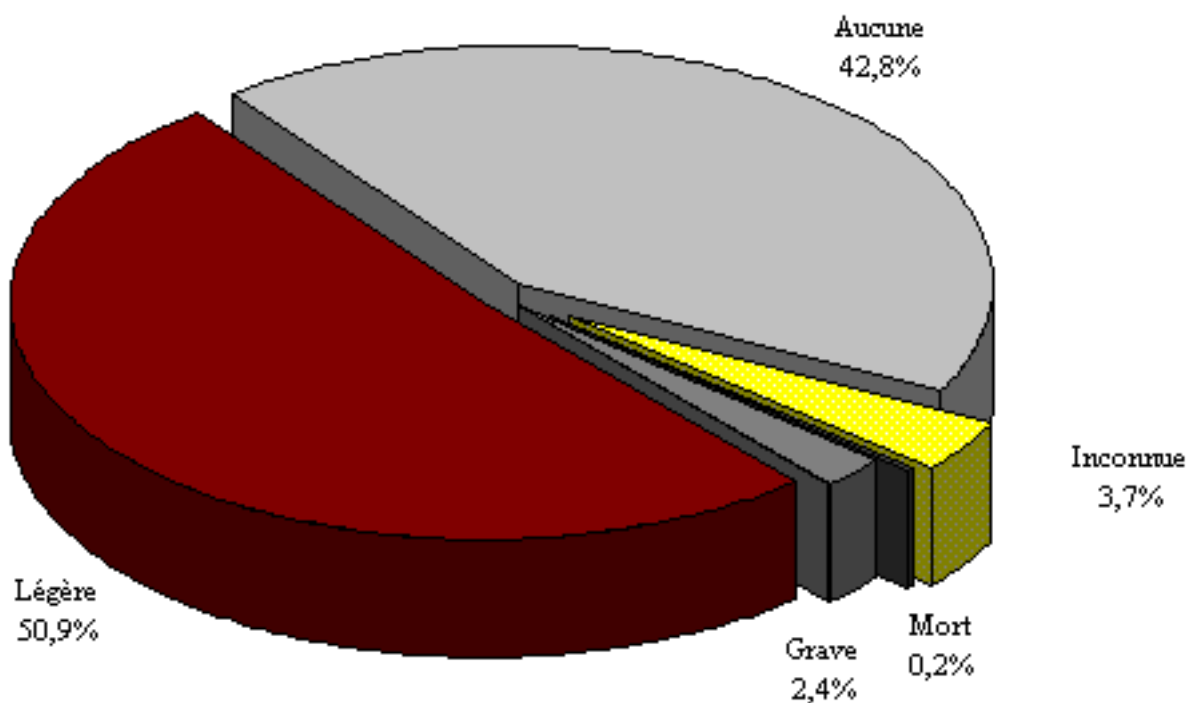
2000-10-06 14:48

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

Figure 6

Gravité des blessures physiques subies par les femmes victimes de violence conjugale, 1995



Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
- [Faits saillants](#)
- [Considérations méthodologiques](#)
- [Contexte général](#)
- [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
- [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
- [Lexique](#)
- [Production](#)

Tableau 2

Femmes victimes de violence conjugale, nombre de victimes et taux de victimisation, selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 1995

Nombre de femmes victimes de violence conjugale


Catégorie d'infractions	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70+	Total
Meurtre et tentative	3	10	9	17	11	6	0	3	59
Agression sexuelle	59	67	36	76	18	2	0	1	259
Voies de fait	222	1808	1479	2764	1159	335	96	31	7894
Enlèvement/séquestration	4	25	19	26	17	1	0	1	93
Harcèlement criminel	21	149	148	303	149	48	19	0	837
Total	309	2059	1691	3186	1354	392	115	36	9142

Taux de victimisation de violence conjugale, par 100 000 femmes

Catégorie d'infractions	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70+	Total
Meurtre et tentative	1,0	3,0	3,4	2,6	1,9	1,5	0,0	0,8	1,9
Agression sexuelle	20,5	20,2	13,8	11,6	3,2	0,5	0,0	0,3	8,2

Voies de fait	77,0	546,2	565,3	423,3	203,7	85,6	29,9	8,6	248,4
Enlèvement/séquestration	1,4	7,6	7,3	4,0	3,0	0,3	0,0	0,3	2,9
Harcèlement criminel	7,3	45,0	56,6	46,4	26,2	12,3	5,9	0,0	26,3
Total	107,1	622,0	646,4	487,9	238,0	100,1	35,8	10,0	287,7

Source : Données relatives à la criminalité rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité; données relatives à la population tirées de « Statistiques démographiques annuelles, 1995 », Division de la démographie, Statistique Canada. Les taux ont été calculés en divisant le nombre de victimes par les estimations postcensitaires de la population au 1^{er} juillet 1995.

 2000-10-06 15:11

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
- [Faits saillants](#)
- [Considérations méthodologiques](#)
- [Contexte général](#)
- [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
- [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
- [Lexique](#)
- [Production](#)

Tableau 3

Auteurs présumés de violence conjugale, selon la nature de leur relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 1995

Catégorie d'infractions	Conjoint	Ex-conjoint	Ami intime	Total
Meurtre et tentative	27	24	5	56
Agression sexuelle	60	93	71	224
Voies de fait	4 350	2 057	906	7 313
Enlèvement/séquestration	42	33	15	90
Harcèlement criminel	33	611	88	732
Total	4 512	2 818	1 085	8 415

Source : Données rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
- [Faits saillants](#)
- [Considérations méthodologiques](#)
- [Contexte général](#)
- [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
- [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
- [Lexique](#)
- [Production](#)

Tableau 4

Femmes victimes de violence conjugale, selon l'arme ayant causé la mort ou les blessures, 1995

Catégorie d'infractions	Aucune blessure	Arme à feu	Couteau	Autre objet pointu	Objet contondant	Force physique	Autre arme	Arme inconnue	Total des blessées	Total des victimes
Meurtre premier degré	0	6	4	3	1	0	1	2	17	17
Meurtre deuxième degré	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1
Homicide involontaire coupable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	6	4	3	1	1	1	2	18	18
Tentative de meurtre - TOTAL	7	1	9	0	1	14	2	7	34	41
Agression sexuelle grave	0	0	0	0	0	10	0	0	10	10
Agression sexuelle armée	5	1	2	0	0	3	1	0	7	12
Agression sexuelle	129	0	0	0	0	85	0	23	108	237
TOTAL	134	1	2	0	0	98	1	23	125	259

Voies de fait graves (Niveau 3)	0	0	3	1	2	68	3	3	80	80
Agression armée ou infliction de lésions corporelles (Niveau 2)	199	5	49	12	59	524	43	129	821	1 020
Voies de fait (Niveau 1)	2 665	0	0	0	0	3 256	54	703	3 993	6 658
Infliction illégale de lésions corporelles	0	0	2	2	1	64	2	0	71	71
Décharge intentionnelle d'une arme à feu	0	3	0	0	0	0	0	0	3	3
Autres voies de fait	37	0	0	0	0	24	0	1	25	62
TOTAL	2 901	8	54	15	62	3 916	102	836	4 993	7 894
Enlèvement - Séquestration	29	1	2	0	0	43	2	7	55	84
Prise d'otage	5	0	0	0	0	3	0	1	4	9
TOTAL	34	1	2	0	0	46	2	8	59	93
Harcèlement criminel - TOTAL	837	0	0	0	0	0	0	0	0	837
TOTAL	3 913	17	71	18	64	4 075	108	876	5 229	9 142

Source : Données rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le Programme de déclaration de la criminalité.

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
- [Faits saillants](#)
- [Considérations méthodologiques](#)
- [Contexte général](#)
- [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
- [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
- [Lexique](#)
- [Production](#)

Tableau 5

Affaires criminelles de violence conjugale, classée par et sans mise en accusation, 1995

Catégorie d'infractions	Nombre d'affaires criminelles	% de solution	Affaires criminelles solutionnées				Motifs du classement sans mise en accusation					
			Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Suicide de l'auteur présumé	Auteur présumé accusé pour une autre infraction	Plaignant refusant de porter plainte	Raison indépendante de la volonté policière	Pouvoir discrétionnaire du corps policier	Autres motifs*
			Nombre	%	Nombre	%						
Meurtre premier degré	17	88,2	12	70,6	3	17,6	3	0	0	0	0	0
Meurtre deuxième degré	1	100,0	1	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0
Homicide involontaire coupable	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
TOTAL	18	88,9	13	72,2	3	16,7	3	0	0	0	0	0
Tentative de meurtre - TOTAL	40	97,5	37	92,5	2	5,0	1	0	1	0	0	0
Agression sexuelle grave	10	90,0	4	40,0	5	50,0	0	0	2	3	0	0
Agression sexuelle armée	12	83,3	7	58,3	3	25,0	0	0	0	3	0	0
Agression sexuelle	236	87,7	146	61,9	61	25,8	0	0	34	22	5	0
TOTAL	258	87,6	157	60,9	69	26,7	0	0	36	28	5	0
Voies de fait graves (Niveau 3)	80	97,5	75	93,8	3	3,8	0	0	1	2	0	0

Agression armée ou infliction de lésions corporelles (Niveau 2)	1 019	95,0	863	84,7	105	10,3	0	0	66	32	6	1
Voies de fait (Niveau 1)	6 643	93,7	4 944	74,4	1 283	19,3	3	6	877	283	108	6
Infliction illégale de lésions corporelles	71	98,6	59	83,1	11	15,5	1	0	2	7	1	0
Décharge intentionnelle d'une arme à feu	3	100,0	3	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0
Autres voies de fait	61	91,8	36	59,0	20	32,8	0	0	7	12	1	0
TOTAL	7 877	94,0	5 980	75,9	1 422	18,1	4	6	953	336	116	7
Enlèvement - Séquestration	83	96,4	74	89,2	6	7,2	0	0	0	1	1	0
Prise d'otage	9	100,0	9	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	92	96,7	83	90,2	6	6,5	0	0	4	1	1	0
Harcèlement criminel - TOTAL	835	88,6	489	58,6	251	30,1	0	6	162	52	30	1
Total	9 120	93,3	6 759	74,1	1 753	19,2	8	12	1 156	417	152	8

* Les autres motifs comprennent les catégories suivantes: « décès de l'auteur présumé, autrement que par suicide », « décès du plaignant ou du témoin essentiel », « admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique », « l'auteur présumé se trouvant dans un autre pays et ne pouvant pas être extradé », « l'auteur présumé purgeant déjà une peine ».

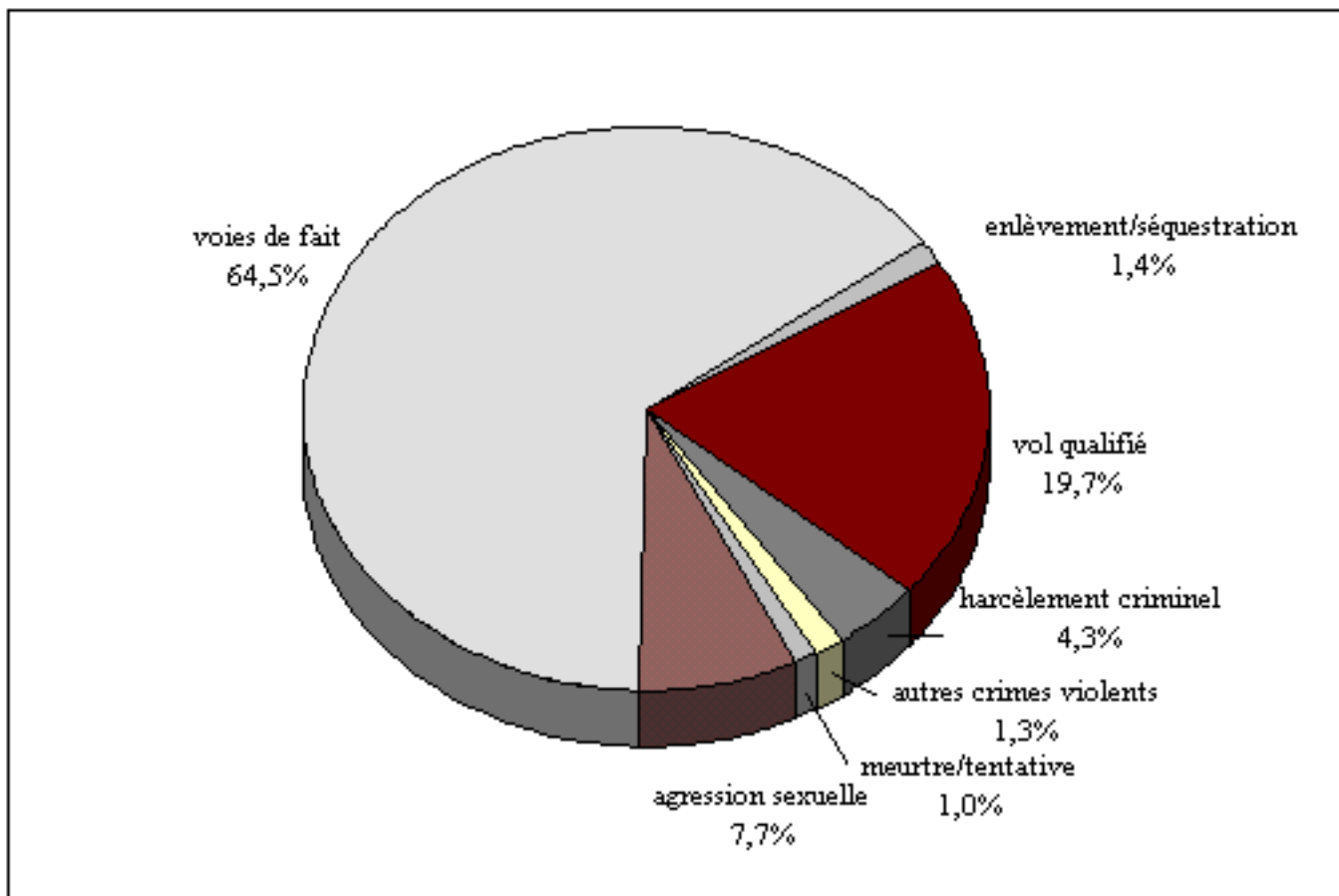
Source: Données rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Statistiques sur la violence conjugale en 1995


- [Avant-propos](#)
 - [Faits saillants](#)
 - [Considérations méthodologiques](#)
 - [Contexte général](#)
 - [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
 - [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
 - [Lexique](#)
 - [Production](#)
-

Figure 1

Victimes d'actes violents, criminalité violente totale selon la catégorie d'infractions, 1995



Source : Données rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

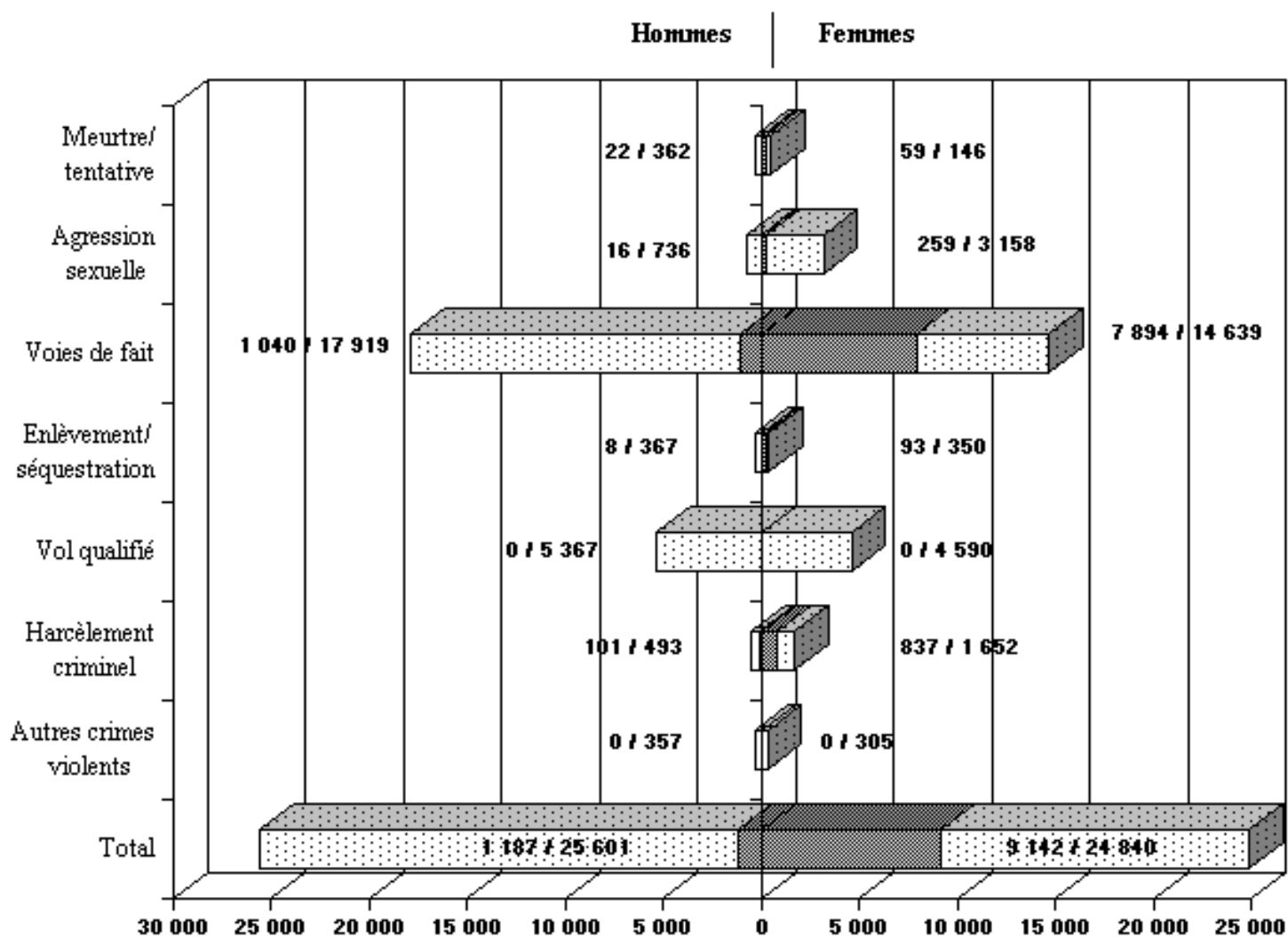
 2000-10-06 14:44

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
- [Faits saillants](#)
- [Considérations méthodologiques](#)
- [Contexte général](#)
- [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
- [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
- [Lexique](#)
- [Production](#)

Figure 2

Victimes d'actes violents, criminalité commise dans un contexte conjugal et criminalité totale, selon le sexe et la catégorie d'infractions, 1995




Victimes de violence conjugale / victimes de criminalité violente totale



Victimes de violence conjugale / victimes de criminalité violente totale

Source: Données rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

 2000-10-06 14:44

Statistiques sur la violence conjugale en 1995

- [Avant-propos](#)
- [Faits saillants](#)
- [Considérations méthodologiques](#)
- [Contexte général](#)
- [La violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal en 1995](#)
- [Évolution dans la violence commise contre les femmes dans un contexte conjugal](#)
- [Lexique](#)
- [Production](#)

Tableau 1

Taux de victimisation par 100 000 individus (criminalité violente totale) selon le sexe, le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 1995

Femmes

Catégorie d'infractions	0-11	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70+	Total	12+
Meurtre et tentative	1,5	3,1	7,2	6,5	4,7	5,1	3,1	1,2	3,3	3,9	4,3
Agression sexuelle	141,2	376,5	163,4	80,3	54,4	22,8	9,2	5,9	4,2	84,9	75,3
Voies de fait	68,6	520,7	932,2	858,9	634,4	365,2	185,7	82,1	61,1	393,5	449,0
Enlèvement/séquestration	11,6	17,3	22,4	16,4	7,8	7,0	3,6	2,5	1,9	9,4	9,0
Vol qualifié	3,1	94,3	422,3	202,6	127,9	127,6	118,0	61,6	42,1	123,4	143,9
Harcèlement criminel	3,9	32,6	87,3	96,3	82,4	49,4	28,9	14,3	5,0	44,4	51,3
Autres crimes violents	0,6	8,7	15,4	19,1	12,1	9,3	5,6	1,9	4,4	8,2	9,5

Total	230,3	1053,1	1650,3	1280,2	923,7	586,5	354,0	169,5	122,0	667,7	742,4
-------	-------	--------	--------	--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Hommes

Catégorie d'infractions	0-11	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70+	Total	12+
Meurtre et tentative	2,1	9,6	19,2	18,4	14,6	9,5	8,1	2,8	6,3	10,0	11,5
Agression sexuelle	62,3	80,3	18,1	6,3	3,9	2,8	1,3	0,0	5,8	20,4	12,5
Voies de fait	128,4	912,1	1049,1	863,4	578,6	393,6	278,7	138,9	405,4	495,8	564,4
Enlèvement/séquestration	11,4	11,2	18,9	15,1	10,7	7,0	5,0	7,1	4,9	10,2	9,9
Vol qualifié	16,4	378,9	416,9	186,1	120,4	105,3	113,5	78,3	58,3	148,5	173,2
Harcèlement criminel	1,4	7,6	17,8	24,6	22,5	20,4	11,3	4,6	4,9	13,6	15,9
Autres crimes violents	1,8	12,6	15,7	11,0	11,0	14,6	7,4	10,2	4,9	9,9	11,4
Total	223,7	1412,3	1555,8	1124,9	761,7	553,2	425,2	241,9	490,6	708,4	798,9

Source : Données relatives à la criminalité rapportées par les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité; données relatives à la population tirées de « Statistiques démographiques annuelles, 1995 », Division de la démographie, Statistique Canada. Les taux ont été calculés en divisant le nombre de victimes par les estimations postcensitaires de la population au 1^{er} juillet 1995.